

CANAL DU RAPIDE-PLAT.

Longueur du canal	- - - - -	4 milles.
Nombre d'écluses	- - - - -	2 "
Dimensions des écluses	- - - - -	200 pieds x 45 pieds.
Chute totale des écluses	- - - - -	11½ pieds.
Hauteur de l'eau sur les seuils	- - - - -	9 "
Largeur du canal au plafond	- - - - -	50 "
Largeur du canal à la surface de l'eau	- - - - -	90 "

De la tête du canal de la Pointe-Farran au pied du canal du Rapide-Plat, le Saint-Laurent est navigable sur un parcours de 10½ milles. Ce canal permet aux navires d'éviter, en montant, le Rapide-Plat, qu'ils peuvent descendre sans danger.

NOUVEAUX TRAVAUX.

On a commencé l'agrandissement de ce canal dans les proportions que comporte le plan général. Les travaux consistent à agrandir le chenal en amont et quelque peu en aval de l'écluse de prise d'eau actuelle à la tête du canal, et à construire une nouvelle écluse et une rigole d'alimentation en connexion avec l'ancienne. Le fond du chenal sur une distance de 1,000 pieds en aval et sur 700 pieds en amont, a été creusé à une profondeur navigable de 14 pieds. La nouvelle écluse est terminée, et les derniers travaux qui s'y rattachent sont aussi finis. On a adjugé à la fin du mois de décembre 1890 l'entreprise de l'agrandissement du reste du canal, y compris l'écluse à la sortie du canal. (*Voir annexe 22, p. 164.*)

CANAL DES GALOPS.

Longueur du canal	- - - - -	7½ milles.
Nombre d'écluses	- - - - -	3
Dimension des écluses	- - - - -	200 pieds x 45 pieds.
Chute totale des écluses	- - - - -	15¾ pieds.
Hauteur de l'eau sur les seuils	- - - - -	9 "
Largeur du canal au plafond	- - - - -	50 "
Largeur du canal à la surface de l'eau	- - - - -	90 "

De la tête du Rapide-Plat à Iroquois, au pied du canal des Galops, le Saint-Laurent est navigable sur un parcours de 4½ milles. Ce canal permet aux navires d'éviter les rapides de la Pointe-aux-Iroquois, de la Pointe-Cardinal et des Galops.

NOUVEAUX TRAVAUX.

Il reste à exécuter les travaux nécessaires pour prolonger la voie de navigation pour les navires de 14 pieds de tirant jusqu'en eau profonde en aval des rapides, construire une demi-écluse en cet endroit, et une écluse d'ascension à la rivière, et approfondir le canal. Ces travaux sont à l'entreprise.

[1890]

lxxiii